

# Compte rendu Conseil Municipal du 29 novembre 2017

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 22

Votants : 26

Pouvoirs : 4

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,

Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mme CARTET Claire,

Mr PEYRAT Jean-Baptiste,

Mmes ANDRIEU Geneviève, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle,

MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX Mélanie,

Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis.

**EXCUSES** : Mrs REYNIER Daniel, DEVILLIERS Fabien, VALERY Eric

Mme CHEIZE Amandine, SANDRET DUPUY Isabelle

**PROCURATIONS** : Mr Daniel REYNIER a donné procuration à Mme Danielle FAUCON

Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mr Michel CHOUFFIER

Mr Fabien DEVILLIERS a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS

Mme Isabelle SANDRET DUPUY a donné procuration à Mme Annie MOURNETAS

**NON EXCUSE** : /

**Secrétaire de séance : Mr Denis MONTEIL**

-----

## **1/ Compte rendu de la précédente séance :**

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

## **INTERVENTION : Madame Virginie ARENA-CRESTEL, Directrice Territoriale Corrèze Creuse de GRDF**

Présentation :

- du nouveau compteur communicant « Gaz » ;
- du renouvellement du traité de concession « Gaz »

## **2/ Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la commune d'ALLASSAC et GRDF :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune d'Allassac a conclu avec Gaz de France le 20 décembre 1991 un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des traités de concession pour la distribution publique du gaz naturel ont été transférés à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz en France. Le contrat arrivant à échéance le 20 décembre 2021, GRDF propose d'anticiper son renouvellement pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le concessionnaire (GRDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques. Il conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes de même que la qualité de ses dessertes. GRDF s'engage par ce renouvellement à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GRDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. GRDF verse tous les ans à la commune la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Publique) et si chantier, la RODP Chantier, actualisées chaque année. Dans le cadre du renouvellement du traité, et du nouveau modèle de cahier des charges, GRDF versera en plus une nouvelle redevance (R1, Redevance de Fonctionnement) qui sera actualisée chaque année en fonction des longueurs de réseau gaz et du nombre de clients raccordés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement et de l'autoriser à signer le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel avec GRDF. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **3/ Services périscolaires - Règlement intérieur :**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires (Restaurant scolaire – Garderie – Activités périscolaires - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Petits filous ») doit faire l'objet d'une mise à jour compte tenu des nouvelles modalités de règlements offertes aux familles avec dorénavant la possibilité de recourir au prélèvement automatique ; des justificatifs à fournir lors des absences des enfants ; des précisions demandées par la CAF, pour ce qui relève de l'Accueil de Loisirs, afin d'être en conformité avec les demandes de prestations.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de valider le règlement intérieur des services périscolaires modifié.

### **4/ Finances :**

#### **4-1/ Clôture Budget Lotissement :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation du lotissement du « Vignal » a nécessité l'ouverture d'un budget annexe spécifique à cette opération. Aujourd'hui, les deux derniers lots étant construits, l'ensemble des travaux prévus ayant été réalisés, toutes les opérations financières sont en cours d'enregistrement. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer ce budget.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

#### **4-2/ Décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements. Par conséquent, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
<b><u>RECETTES</u></b>				
	<i>S/TOTAL</i>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
2111	Achat de terrains		5 000.00	
20	<i>Dépenses imprévues</i>			5 000.00
	<i>S/TOTAL</i>		<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
	<i>TOTAL</i>		<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces virements de crédits nécessaires.

#### **4-3/ Autorisation de mandatement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phases suivantes : « En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner son autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	20 297 Euros
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	184 767 Euros
Immobilisations en cours	Chapitre 23	510 873 Euros

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **5/ Voirie communale :**

##### **5-1/ Cession terrain Mr ROUX à Garavet :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de permettre la réalisation de travaux de voirie et notamment l'élargissement du chemin rural n°23, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire appartenant à Mme ROUX Marie-France, cadastré à « Garavet » à la section BH n°351 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'acquérir le terrain appartenant à Mme ROUX Marie-France, section BH n° 351, pour une superficie totale de 357 m<sup>2</sup> au prix de 18 € le m<sup>2</sup> soit un total de 6 426.00 €, de prendre en charge les frais d'honoraires de géomètre et de notaire occasionnés pour cette acquisition. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

##### **5-2/ Cession terrain Mr et Mme FAYAC à La Meyranie**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de permettre la réalisation de travaux de voirie et notamment l'élargissement du chemin rural, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire appartenant à M. et Mme Stéphane FAYAC, cadastré à « La Meyranie » à la section BY n°438 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'acquérir le terrain appartenant à M. et Mme Stéphane FAYAC, section BY n° 438, pour une superficie totale de 72 m<sup>2</sup> au prix de 18 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 296.00 €, de prendre en charge les frais d'honoraires de géomètre et de notaire occasionnés pour cette acquisition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

##### **5-3/ Cession par la commune d'une partie du chemin de Freygemouche**

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que le bien communal sis au lieu-dit « Freygemouche » était à l'usage de chemin,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement du chemin rural situé entre la VC n°21 et la parcelle AI n°50, l'intégration de ce chemin dans le domaine privé de la Commune, pour être aliéné à Monsieur

PICHOT Daniel, le lancement de l'enquête préalable au déclassement du bien sis à « Freygemouche » domaine public au domaine privé de la commune et l'autorisation conférée à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (24 Voix Pour et 2 Abstentions), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **6/ Personnel :**

### **6-1/ Primes et avantages de fin d'année :**

Comme chaque année, dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les primes et bons d'achat suivants :

- |   |       |
|---|-------|
| • Bons délivrés aux contrats aidés      | 170 € |
| • Bons cadeaux des enfants du personnel | 50 €  |
| • Prime de fin d'année (I.A.T)          | 630 € |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **6-2/ Contrat CNP**

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance aussi il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **7/ Columbarium – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour palier à la demande croissante d'acquisition de cases au columbarium, il est nécessaire d'augmenter l'équipement.

Un devis a été établi par « La Graniterie Corrèzienne » - Ets TREILLE - pour la fourniture et pose de 4 columbariums identiques aux modèles existants, une stèle, pour un montant de 5 420 € HT.

Une subvention peut être obtenue au titre de la DETR au taux de 30 %.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant des travaux HT	5 420.00 €
Subvention DETR (30 % de 5 420 €)	1 626.00 €
Autofinancement de la commune	3 794.00 €
<b>Total HT</b>	<b>5 420.00 €</b>
<b>Soit Total TTC</b>	<b>6 504.00 €</b>

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour sa réalisation, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de solliciter de Monsieur le Préfet une aide, au titre de la DETR, aussi élevée que possible et de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.